

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

RESUME

APRES-MIDI

12. Rapports des comités scientifiques

12.1 Comité pour les animaux*Pas de document*

Le Comité prend note du rapport oral du président du Comité pour les animaux et approuve la proposition de ce Comité que le statut du Secrétariat dans l'équipe spéciale de la CEM/FAO sur les maladies des espèces sauvages passe d'"affilié central" à "observateur" ou "partenaire". Le Comité approuve aussi la proposition du président du Comité pour les animaux qui demande que le Comité permanent réexamine à sa 63^e session son application de la décision 15.9 en s'appuyant sur un document que le Secrétariat préparera.

12.2 Comité pour les plantes*Pas de document*

Le Comité prend note du rapport oral du président du Comité pour les plantes.

27. Etude du commerce important

27.1 Application des recommandations du Comité pour les animaux
et du Comité pour les plantes SC62 Doc. 27.1 (Rev. 1)

Le Comité approuve les actions recommandées dans l'annexe du document SC62 Doc. 27.1 (Rev. 1) avec les exceptions suivantes:

– *Hippopotamus amphibius* du Cameroun:

La recommandation actuelle est remplacée par: " Le Comité permanent recommande que toutes les Parties suspendent le commerce de tous les spécimens d'*Hippopotamus amphibius* du Cameroun si les recommandations du Comité pour les animaux ne sont pas appliquées à la satisfaction du Secrétariat et du président du Comité pour les animaux dans le mois qui suit la clôture de la 62^e session du Comité permanent (soit d'ici au 26 août 2012)."

– *Hippopotamus amphibius* du Mozambique:

La recommandation actuelle est remplacée par: "Le Comité permanent recommande que toutes les Parties suspendent le commerce de tous les spécimens d'*Hippopotamus amphibius* du Mozambique si les recommandations du Comité pour les animaux ne sont pas appliquées à la satisfaction du Secrétariat et du président du Comité pour les animaux dans le mois qui suit la clôture de la 62^e session du Comité permanent (soit d'ici au 26 août 2012)."

- *Pericopsis elata* de la République démocratique du Congo:

La recommandation actuelle est remplacée par: "La date butoir fixée pour l'application de la recommandation a) du Comité pour les plantes est reportée au 31 mai 2014 pour permettre à la République démocratique du Congo de soumettre au Secrétariat le rapport final du projet sur les avis de commerce non préjudiciable pour *Pericopsis elata* dans ce pays et de donner suite à cette recommandation. Concernant la recommandation b) du Comité pour les plantes, le quota d'exportation de *Pericopsis elata* de la République démocratique du Congo sera de 25.000 m³ pour 2012 et jusqu'à ce que les résultats du projet susmentionné soient disponibles. Le Secrétariat devrait publier ce quota sur le site web de la CITES."

- *Swietenia macrophylla* du Belize:

La date butoir fixée pour l'application de la recommandation b) devrait être reportée du 30 septembre 2012 au 31 décembre 2012.

- *Swietenia macrophylla* du Honduras:

Le Comité note que le Secrétariat et le président du Comité pour les plantes ont déterminé que les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.

De plus, le Comité demande au Secrétariat de rappeler aux Iles Salomon la nécessité de réagir aux recommandations faites par le Comité pour les animaux concernant *Tursiops aduncus*.

27.2 Examen des recommandations de suspension du commerce faites il y a plus de deux ans SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)

A l'exception de la recommandation sur *Malacochersus tornieri* de la République-Unie de Tanzanie, que le Comité a décidé de réexaminer à sa 63^e session, le Comité adopte les recommandations incluses dans le paragraphe 8 a) iv) et dans l'annexe du document SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1) et la recommandation orale du Secrétariat et du président du Comité pour les plantes de retirer sa recommandation de suspendre le commerce des espèces de Cycadaceae, de Stangeriaceae et de Zamiaceae du Viet Nam.

Le Comité demande au Secrétariat de noter que le quota d'exportation correct établi pour *Prunus africana* de la République démocratique du Congo est de 72.000 kg.

27.3 Etat de la population et plan de gestion du perroquet gris au Cameroun SC62 Doc. 27.3

Le Comité convient qu'un quota d'exportation annuel de 3000 spécimens vivants de *Psittacus erithacus* du Cameroun peut être fixé et que toute augmentation de ce quota devrait être examinée par le Comité pour les animaux.

14. Coopération avec d'autres organisations

14.5 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques SC62 Doc. 14.5

Le Comité établit un groupe de travail sur l'IPBES, sous la présidence du Mexique, pour préparer des recommandations pour examen et décision dans le courant de la session.

18. Changement climatique..... SC62 Doc. 18

Le Comité permanent appuie les conclusions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes figurant au point 4 et la conclusion incluse au point 5 du document SC62 Doc. 14, et convient de les communiquer à la 16^e session de la Conférence des Parties.

24. Rapports nationaux

24.3 Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement SC62 Doc. 24.3

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 24.3. Il convient que le président du Comité permanent devrait soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 14.39 à 14.41 (Rev. CoP15), et que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la 65^e session du Comité permanent.

39. Critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II..... SC62 Doc. 39

Le Comité appuie les recommandations du Comité pour les animaux figurant dans le document SC62 Doc. 39 et souligne la nécessité que les Parties expliquent clairement l'approche qu'elles ont choisies pour appliquer le critère B de l'annexe 2 a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) au moment de préparer leurs propositions d'amendement.